

Conseil de Communauté

Délibération n°1042020

Judi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué aux transports, rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a mis en place un service de bus à l'attention des écoles élémentaires et des centres de loisirs du Pays de Lunel. Le « bus des enfants » sillonne le territoire afin de permettre aux écoles élémentaires et aux centres de loisirs d'organiser un nombre plus important de sorties scolaires, tout en découvrant le Pays de Lunel. Ce transport est mobilisable pour des sorties exclusivement limitées au territoire intercommunal et exceptionnellement aux sites extérieurs en lien avec les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Selon la réglementation en vigueur, ce service de transport dispose du statut d'une régie de transport occasionnel de personnes ayant pour objet d'assurer son exploitation. Un conseil d'exploitation veille à son fonctionnement et est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement du « bus des enfants ».

Ainsi, conformément à la délibération du 25 juin 2010 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le transport occasionnel intercommunal, le conseil d'exploitation comprend 13 membres du conseil de communauté et 4 membres extérieurs.

Il est proposé de modifier les statuts de la régie pour porter ce nombre à 14, conformément au projet de statuts ci-joint.

Il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes qui siègeront au sein du conseil d'exploitation de la régie pour le transport occasionnel.

Conformément aux statuts adoptés au conseil de communauté du 25 juin 2010,

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose un vote par division et demande au conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal.

Oui l'exposé de **monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) et 3 abstentions (Mesdames Isabelle Autier, Danielle Razigade et Monsieur Cyril Barbato) :

APPROUVE la modification des statuts de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal et porte le nombre de 14 membres du conseil de communauté.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal.

Les candidatures sont enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal, par scrutin public.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Pierre SOUJOL
- Hervé DIEULEFES
- Patrice SPEZIALE
- Jérôme BOISSON
- Isabelle DE MONGOLFIER
- Jean-Jacques ESTEBAN
- Jacques GRAVEGEAL
- Loïc FATACCIOLI
- Fabrice FENOY
- Denis DEVRIENDT
- Martine DUBAYLE-CALBANO
- Pierre GRISÉLIN
- Jean-Pierre BERTHET
- Christophe CALVET

Le conseil à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Mesdames Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Julia PLANE et Monsieur Claude CHABERT) :

DESIGNE

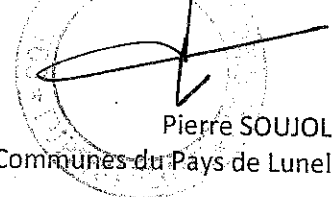
- Pierre SOUJOL
- Hervé DIEULEFES
- Patrice SPEZIALE
- Jérôme BOISSON
- Isabelle DE MONGOLFIER
- Jean-Jacques ESTEBAN
- Jacques GRAVEGEAL
- Loïc FATACCIOLI
- Fabrice FENOY
- Denis DEVRIENDT
- Martine DUBAYLE-CALBANO
- Pierre GRISELIN
- Jean-Pierre BERTHET
- Christophe CALVET

en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20201008-1042020-DE